

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C07

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022-C02 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 17 février 2022,

Vu la délibération 2022_C07, affectant les résultats de l'exercice 2021,

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 569 890.75 €** et en **section d'investissement à 332 477.48 €**.

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 17 février 2022. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du Budget Primitif

Le Budget Primitif 2022 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également la fin du financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020. Il doit également permettre d'organiser et tenir l'enquête publique et la saisine des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique a été dissociée en deux articles :

- 6218 pour les frais des commissaires enquêteurs à hauteur de 85 000 € ;
- 6168 pour le reste des frais soit 16 069.75 €.

Des ajustements éventuels interviendront en fonction des demandes du TA de Pau et/ou de la trésorerie.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
011	Charges à caractère général	97 836.96	78 452.66	85 580.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 695.00	206 058.11	299 708.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00	8 128.65	11 902.00
67	Charges exceptionnelles	300.00	0.00	200.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00	0.00	1000.00
023	Virement à la section d'investissement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
		490 563.91	462 371.37	569 890.75

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
013	Atténuations de charges	3 520.00	3 270.80	3 520.00
74	Dotations, subventions et participations	385 951.04	448 951.04	471 925.96
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 092.87	103 092.87	94 444.79
		490 563.91	555 316.01	569 890.75

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
204	Subventions d'équipement versées	168 500.00	168 500.00	168 500.00
001	Déficit d'investissement reporté	140 201.29	140 201.29	160 977.48
21	Immobilisations corporelles	1500.00	0.00	3 000.00
		310 201.29	308 701.29	332 477.48

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
1068	recette de fonctionnement	140 201.29	140 201.29	160 977.48
021	Virement de la section de fonctionnement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
10222	FCTVA	268.05	268.00	0.00
		310 210.29	310 210.24	332 477.48

BUDGET PRIMITIF 2022 SYN. MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2021_C07_BIS-BF

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
SCOT DE GASCOGNE	569 890,75	332 477,48	902 368,23
Total	569 890,75	332 477,48	902 368,23

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

- Représentation graphique du budget principal -

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2021_C07_BIS-BF

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Charges à caractère général : 85,58 k€
Charges de personnel : 299,71 k€
Autre : 20,19 k€
Epargne brute : 164,41 k€

Dotations et participations : 471,93 k€
Excédent antérieur : 94,44 k€

Déficit antérieur : 160,98 k€
Autre : 171,50 k€

Dotations, fonds et réserves: 160,98 k€
Autre : 7,09 k€
Epargne brute : 164,41 k€

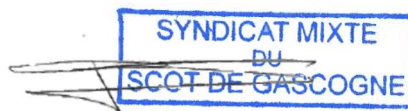


Oùï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2022 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 23 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES Pour : 19
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 10/03/2022

Présenté par le Président,
 A AUCH, le 17/03/2021
 le Président,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A AUCH, le 17/03/2021


 SYNDICAT MIXTE
 DU
 SCOT DE GASCOGNE

Les membres du Comité Syndical,

ARIES Gérard		LAFFONT André	
BALAS Max		BONNET Eric	
BALLENGHIEN Xavier		LABORDE Eric	
BAYLAC Michel		BIAUTE Philippe	
BEYRIES Philippe		TINTANE Isabelle	
BRET Philippe		MELIET Nicolas	
CASTELL Jean-Louis		BATTISTON Philippe	
CAVALIERE Andrew		GEYRES Laurent	
CHABREUIL Jacques		CLAVE Gabrielle	
DAGUES-BIE Philippe		TOUNTEVICH Christophe	
DUCLAVE Jean		SOULES Philippe	
EN COURS DE REMPLACEMENT		BET Patrick	

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	02

FALCETO Christian		DOZ Jean-François	
LARRIEU Muriel		CHABBERT Stéphanie	
GOUANELLE Vincent		DUCERE Jean	
IDRAC Francis		DUPOUX Jean-Luc	
LABORDE Martine		BEYRIE Jean-Paul	
LAREE Guy		MIMOUNI Jean-Luc	
LEFEBVRE Hervé		EN COURS DE REEMPLACEMENT	
LONGO Gaëtan		TERRASSON Pascale	
MELLO Bénédicte		COUDERT Benoît	
MERCIER Pascal		DASTE-LEPLUS Cathy	
MONTAUGE Franck		LAPREBENDE Christian	
RIVIERE François		BREIL Roger	
SCUDELLARO Alain		BOUCHARD François	
SILHERES Jean-Luc		MEHEUT Dominique	
VILLENEUVE Franck		BALDUCCI Eric	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/03/2022, et de la publication le 21/03/2022.

A AUCH, le 21/03/2022

SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE